

Réformes du lycée, du baccalauréat et Parcoursup : le carcan des contre-réformes

Le Conseil supérieur des programmes (CSP) a remis au ministre de l'Éducation Nationale une « note d'analyses et de propositions sur les programmes du lycée et les épreuves du baccalauréat ».

Des programmes compatibles avec le lycée Blanquer « à la carte »

Le lycée « doit évoluer » selon le CSP qui condamne « l'encylopédisme des programmes ». Ceci est en conformité avec le nouveau lycée et le nouveau baccalauréat Blanquer. Pour le CSP c'est la « diversité des parcours » des élèves, le « socle commun », « la culture scolaire du lycéen », « la culture scientifique dont devrait disposer l'honnête homme du XXI^e siècle » qui doivent prévaloir.

Le Baccalauréat accusé de tous les maux

Le ministre le disait chronophage, trop lourd, trop coûteux... le CSP suit cette même logique : il faudrait libérer les enseignements de « l'emprise du baccalauréat », de son « influence considérable et déterminante », « il s'agit de desserrer l'étau », de réduire « la pression certificative de la fin d'année : l'angoisse des élèves à l'idée de « jouer » leur année et leur avenir » (page 24).

Avec la réforme Blanquer du baccalauréat, rejeté par la majorité des organisations syndicales, le diplôme national n'aurait plus aucune espèce d'importance. Pour preuve, ce à quoi sont aujourd'hui confrontés des centaines de milliers de lycéens qui – indépendamment des notes obtenues aux épreuves nationales et terminales du baccalauréat – voient leur sort déterminé par le tri social de Parcoursup.

Or, comme l'affirment les organisations de l'interfédérale de l'éducation depuis des mois, le baccalauréat doit rester un diplôme national, garant de l'égalité des lauréats à l'échelle nationale, et le premier grade universitaire permettant à tout bachelier, partout sur le territoire, l'accès à la filière universitaire de son choix. C'est précisément ce droit que la loi Vidal dite « Orientation et réussite des étudiants » du 8 mars 2018 remet en cause : s'il est retenu, le lycéen ira où il y aura des places disponibles.

Le renforcement de l'autonomie des établissements contre les horaires nationaux

Quel professeur pour assurer les enseignements de spécialité prévus par la réforme du lycée, et que le lycéen aura à choisir à partir de la Première ? Pour l'enseignement scientifique : il « ne saurait être confié à une seule discipline » (page 16) tout le monde y concourt, de la SVT aux sciences physiques en passant par les mathématiques et le numérique. Quant aux enseignements de spécialité, ils « convoqueront (...) différentes disciplines (...) ». Pour les enseignements de spécialité, des professeurs de plusieurs disciplines pourraient intervenir selon une répartition horaire non déterminée pour chaque discipline et qui pourrait être laissée à l'appréciation de chaque établissement. La « flexibilité » généralisée au lycée contre les horaires nationaux ou, comme le mentionne le CSP : les enseignements pourront « donner lieu à des possibilités d'organisation souples » et en fonction « des possibilités des établissements » (page 17).

Des programmes 100% compatibles avec les contre-réformes rejetées

Les orientations prises par le CSP répondent aux injonctions des contre-réformes du lycée, du baccalauréat et de l'accès à l'enseignement supérieur (loi ORE) : liquidation du baccalauréat, dilution des disciplines, baisse des horaires disciplinaires, suppression de milliers de postes, multiplication des compléments de service en fonction des choix locaux...

Des choix à l'opposé des revendications des personnels que le SNFOLC appelle à réaffirmer : **abandon de la réforme du baccalauréat et du lycée ; abrogation de la loi ORE et de Parcoursup ; maintien et rétablissement des épreuves nationales, terminales, anonymes ; création des postes nécessaires pour réduire les effectifs par classe ; rétablissement des heures disciplinaires supprimés ; maintien des horaires disciplinaires nationaux, de programmes nationaux.**